Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6053

7.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12183 — BLACKSTONE / AMTRUST / MGA BUSINESS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6053)

1. Le 22 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone Inc. («Blackstone», États-Unis),

— AmTrust International Limited («AmTrust», États-Unis),

— AmTrust's Managing General Agent and Fee Business («MGA Business», Royaume-Uni), contrôlée par AmTrust, (États-Unis).

Blackstone et AmTrust acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de MGA Business.

Cette concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Blackstone est une société de gestion alternative opérant au niveau mondial,

— AmTrust est une compagnie multinationale d'assurance multirisques, spécialisée dans la couverture des petites et moyennes entreprises et ayant son siège à New York. AmTrust propose ses produits d'assurance multirisques aux États-Unis et à l'international.

3. MGA Business exerce les activités suivantes:

Fourniture de services de souscription et de distribution de contrats d'assurance spécialisés dans les risques cyber, la responsabilité civile des administrateurs, la couverture santé et accidents et la protection des paiements, et fourniture de gestion des sinistres et autres services annexes, dans l'UE, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.12183 – BLACKSTONE / AMTRUST / MGA BUSINESS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE